

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....
Arrondissement d'ORLÉANS

.....
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....
COMMUNE
DE
CERCOTTES
45520

ARRETE N°16/2024

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INSTALLATION D'ECHAFAUDAGE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 53 et R 225,

VU la demande présentée par Mme Béatrice BOUSSICAULT, gérante de la société ARTISANALE PAUL BOUSSICAULT à Charsonville, qui sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage sur le trottoir devant le n°73 route Nationale 20, pour effectuer des travaux de rénovation de couverture du 13 au 31 mai 2024, pour le compte de la SARL 2JM à Fleury les Aubrais,

ARRÊTE

Article 1 : La société ARTISANALE PAUL BOUSSICAULT est autorisée à empiéter sur le trottoir bordant la Route Nationale 20, à hauteur du numéro 73, et à y mettre en place un échafaudage d'une longueur de 12,20 mètres et d'une largeur de 1 mètre pour effectuer des travaux de réfection de toiture du 13 au 31 mai 2024.

Article 2 : Ces travaux seront exécutés sous l'entière responsabilité de la société ARTISANALE PAUL BOUSSICAULT et ne devront occasionner aucune gêne pour la circulation routière sur la RD 2020.

Article 3 : Les supports extérieurs de l'échafaudage seront signalés par de la rubalise rouge et blanche ; la signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par le demandeur ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.

Article 4 : Les piétons et les personnes à mobilité réduite seront invités à emprunter le trottoir d'en face.

Article 5 : L'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire ; il sera également publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Commandant de la gendarmerie d'Artenay/Patay
- A la société ARTISANALE PAUL BOUSSICAULT, 45 rue du 8 mai –
45130 CHARSONVILLE

Fait à Cercottes, le 30 avril 2024

Le Maire,

Martial SAVOURE-LEJEUNE

